

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 3 mars 2022

M. Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur

Accord historique des ministres de l'intérieur de l'Union européenne pour l'activation du dispositif de protection temporaire

Les ministres de l'Union européenne se sont accordés aujourd'hui unanimement sur la mise en place d'un mécanisme de protection temporaire pour répondre à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Les ministres se sont entendus pour activer la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Ce dispositif permettra aux États membres de l'Union européenne d'offrir aux personnes qui fuient le conflit en Ukraine une réponse adaptée à leur situation. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un statut protecteur similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union européenne pour une durée d'un an renouvelable.

La présidence française du Conseil et la Commission européenne se félicitent de cet accord. Cette décision reflète le plein engagement de l'Union européenne à afficher sa solidarité à l'égard de l'Ukraine et à assumer son devoir à l'égard des populations victimes de cette guerre injustifiable.

L'Union européenne continuera à tout faire pour aider l'Ukraine et les personnes victimes de la guerre. Les Ministres ont eu l'occasion d'en assurer directement leur homologue ukrainien à l'occasion d'un échange par visioconférence. Face à cette crise au cœur de notre continent, les Européens répondent avec unité et solidarité.